

# PETITION

**Date :** 18/03/2009

---

## **Considérant :**

- que des négociations ont eu lieu pour finaliser une nouvelle Convention Collective de Travail (CCT) en vue d'harmoniser les conditions d'emploi de l'ensemble du personnel de la nouvelle compagnie « Swiss » ;
- que l'ensemble du personnel (environ 3000 personnes) vient de recevoir cette nouvelle convention et que dans le cadre d'une consultation démocratique un délai de vingt jours est imparti aux membres de la kapers (association du personnel de cabine) pour accepter ou refuser ladite convention ;
- que cette nouvelle convention collective entérine une baisse de nos revenus de l'ordre 11 % à 16 % et que de ce fait il n'est pas certain que lors de la votation générale, cette convention recueille l'adhésion d'une majorité de 75 % du personnel ;
- que nous venons de recevoir un contrat individuel de travail avec les signatures de nos employeurs photocopiées ce qui manifestement est contraire à la loi et à l'usage et qu'un délai de cinq jours nous est autoritairement imparti pour signer et renvoyer ce document/circulaire ;
- que ce délai, au vue de notre métier et des absences qu'il engendre, est irréaliste ;
- que le juge président de la Chambre des relations collectives de travail de Genève a convoqué les représentants du personnel de la nouvelle société « Swiss » et les responsables de l'entreprise en séance de conciliation le 26 mars pour trancher de la question de l'application de l'article 333 du Code des Obligations ;
- que le fait de nous imposer la signature d'un contrat individuel de travail dans un délai aussi bref est un coup de force de plus tenté par les responsables de «Swiss» à l'encontre du personnel en vue de le faire se plier aux conditions imposées par le business plan imposé par les milieux financier.

## **Les soussigné(e)s déclarent :**

- refuser de signer un contrat de travail qui n'est qu'une vulgaire circulaire et qui ne respecte pas les modalités démocratiques de ratification de la convention collective ;
- leur volonté de poursuivre leurs relations de travail avec la nouvelle société « Swiss » en attendant que la convention collective de travail soit légalement acceptée par l'ensemble du personnel et qu'un nouveau contrat travail signé en bonne et due forme par les responsables de l'entreprise « Swiss » leur soit proposé ;
- dans le respect des procédures démocratiques légales, s'engager à ne pas signer ce contrat circulaire dans l'attente de la décision du juge, dans l'attente du vote de la convention collective, et dans l'attente d'un nouveau contrat signé en bonne et due forme par leur futur employeur (signature holographe) ;
- que leur signature personnelle de la présente pétition vaut engagement contractuel et devra être adressée aux responsables de « Swiss » pour qu'ils en prennent acte.

